

## CONVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION VITROPHANIE

### Entre les soussignés :

**La ville d'Andrézieux-Bouthéon** représentée par Monsieur François DRIOL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022,

ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

**M.**..... demeurant .....à .....  
Agissant en qualité de propriétaire d'un bien immobilier à usage commercial sis.....  
à Andrézieux-Bouthéon.

ci-après dénommé « le propriétaire »

d'autre part,

### EXPOSE PREALABLE :

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon conduit une politique de développement et renforcement du commerce dans ces centres-bourgs ~~centre-ville~~ avec la mise en œuvre de plusieurs actions de valorisation et de redynamisation du commerce ~~son centre-ville~~ (recrutement d'un manager commerce en partenariat avec Saint-Just Saint-Rambert, accompagnement de l'Union des Commerçants, mise en place du droit de préemption commercial, mise en place de la taxe sur les friches commerciales...).

Pour compléter l'éventail de ces opérations, la collectivité met en place une action d'accompagnement visant à mettre en valeur les axes commerçants, certains souffrant d'un déficit d'image lié à la présence de commerces vacants présentant des vitrines en mauvais état, parfois victimes d'un affichage sauvage et donc peu valorisantes pour les commerces alentour.

Piloté par la Ville, le projet consiste en l'habillage des vitrines inoccupées au moyen d'une vitrophanie. Il apporte une solution esthétique qui permet d'offrir un nouveau regard, une accroche positive susceptible d'impulser une nouvelle attractivité pour l'achat de proximité ~~local~~ et le commerce des centres-bourgs au bénéfice des acteurs économiques mais aussi des propriétaires qui valorisent ainsi leurs biens immobiliers.

Pour les besoins de cette opération, la ville sollicite donc l'utilisation à titre gracieux des vitrines des locaux commerciaux vacants.

En conséquence de quoi, M..... accorde sous les conditions suivantes, une convention d'usage de la vitrine d'un local commercial sis .....à Andrézieux-Bouthéon.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est autorisée à utiliser à titre précaire et révocable, la vitrine du local commercial susvisé comme support de vitrophanie (adhésif décollable).

La ville ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de droits lui permettant de prolonger l'usage autorisé au-delà des limites fixées par la présente convention ou d'utiliser la vitrine à d'autres fins que celles décrites dans l'exposé préalable.

#### **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION**

La ville est autorisée à apposer sur la vitrine, un adhésif (autocollant décollable) imprimé sur le modèle du document fourni en annexe.

#### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX**

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, la ville devra retirer le ou les adhésifs positionnés en vitrine.

#### **ARTICLE 4 : LES TRAVAUX**

L'exécution des travaux d'installation de la vitrophanie est à la charge de la ville et sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le propriétaire accepte de mettre à disposition sa vitrine gratuitement.  
Aucune indemnité ne sera accordée par la ville en contrepartie du prêt accordé.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

En cas de bris de glace occasionné lors du nettoyage de la vitrine ou du positionnement ou retrait de la vitrophanie, la ville s'engage à prendre en charge les travaux de réparation nécessaires.

Néanmoins, le propriétaire demeure seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient intervenir en dehors des périodes de nettoyage, de positionnement ou de retrait de la vitrophanie.

## ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

## ARTICLE 8 : DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par le propriétaire en cas :

- de vente du local commercial
- de location du local commercial
- de besoins liés à l'exploitation ou à la gestion du local

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de la ville.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties devra être notifiée par mail ou par courrier postal au minimum, une semaine avant la prise d'effet de la résiliation.

## ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE - JURIDICTION COMPETENTE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

## ARTICLE 10 : ANNEXE

Est annexée à la présente convention l'élément suivant :

- Description de la vitrophanie

Fait à Andrézieux-Bouthéon, en double exemplaire

Le .....

Pour le local commercial

Le Propriétaire

M.....

Pour la Ville d'Andrézieux-Bouthéon

Le Maire

François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220628-2022-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Publication : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

